


TOME

4

**LISTE DES ÉLÉMENTS  
IDENTIFIÉS AU TITRE  
DES ARTICLES  
L.151-19 ET L.151-23**

Vu pour être annexé  
à la délibération du 14 novembre 2019  
Le Président

  
Philippe MARINI

Visé en Sous-Prefecture le  
**SOUS-PREFECTURE**

**1 8 NOV. 2019**

**DE COMPIEGNE (OISE)**



## LISTE DES ELEMENTS DU PATRIMOINE & DU PAYSAGE IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 et DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

### I Protéger un patrimoine pour conserver l'identité du territoire

Certains éléments représentant un intérêt patrimonial pour chacune des communes de l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC), naturels ou bâtis, ne bénéficient d'aucune protection particulière.

Afin de préserver la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère de l'agglomération, et de préserver le cadre de vie de chaque commune, une attention particulière doit être portée sur les éléments listés ci-après. C'est pourquoi, conformément aux dispositions prévues à l'article L.151-19 et à l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, certains éléments ont été identifiés.

En effet, l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme stipule que, dans le cadre du PLUiH, « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. ».

Cet article est complété par l'article L.151-23 disant que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les éléments de patrimoine, dont la liste suit pour chaque commune, sont localisés sur les documents graphiques (plans de zonage réglementaire). L'ensemble de ces éléments sont protégés au titre de l'article L.151-19 quelques éléments paysagers à Béthisy-Saint-Pierre et un ensemble d'espaces non bâtis en centre-ville de Compiègne qui représentent un ensemble protégé au titre de l'article L.151-23.

Les éléments repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

Tout projet concernant des éléments de paysage identifiés doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie au titre de l'article R. 421-23-h du Code de l'Urbanisme.

Tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt ;

En application de l'article R.421-28-e du Code de l'Urbanisme, la démolition totale ou partielle d'un bâtiment ou ensemble de bâtiments repéré doit faire l'objet d'une autorisation préalable (permis de démolir).

Synthèse du patrimoine par commune	
Commune	Nombre d'éléments
Armancourt	9
Béthisy-Saint-Martin	20
Béthisy-Saint-Pierre	26
Bienville	10
Choisy-au-Bac	21
Clairoix	8
Compiègne	31
Janville	2
Jaux	23
Jonquières	2
Lachelle	1
Lacroix-Saint-Ouen	64
Le Meux	0
Margny-lès-Compiègne	2
Néry	5
Saintines	2
Saint-Jean-aux-Bois	9
Saint-Sauveur	2
Saint-Vaast-de-Longmont	33
Venette	5
Verberie	62
Vieux-Moulin	1
<b>TOTAL</b>	<b>338</b>

#### ARMANCOURT

CLAIROIX				
N° identifiant	Typologie	Dénomination	Localisation	N° cadastral
C6_n°01	Bâtiment industriel	Ex usine de soie-pneus : bâtiments principaux historiques	Le Bac à l'Aumône	AD 273
C6_n°02	Maison	Villa Sibien	16 rue d'Oradour 21 rue Germaine Sibien	AE 117, 163, 172, 175
C6_n°03	Moulin	Moulin de Rumigny	26 rue Germaine Sibien	AE 135, 136, 137
C6_n°04	Maison	Villa de Comminges (RATP)	22 rue Germaine Sibien	AE 134, 138
C6_n°05	Maison et élément de paysage	Clos de l'Aronde - Ma Cassine et son parc	1 rue du Général de Gaulle et 6 rue de l'Aronde	AE 150,153, 166, 167
C6_n°06	Moulin	Moulin des Avenelles	8 et 12 rue de la Bouloire	AB 217, 219, 303, 342, 343
C6_n°07	Moulin	Moulin Bacot	8 rue du Moulin à Bacot	AB 215, 214
C6_n°08	Moulin	Moulin de Froisselle	40 rue de Bienville	AA 9, 11, 8



C6\_n°01



C6\_n°02



C6\_n°03 (1910)



C6\_n°04



C6\_n°04



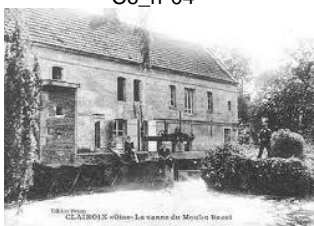
C6\_n°05



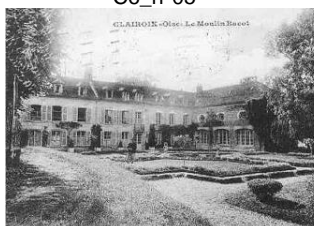
C6\_n°05



C6\_n°05



C6\_n°06 (1920)



C6\_n°07 (1920)



\_C6\_n°08